

Module 1 – Le partage en ligne : quels sont les risques?



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Les technologies de l'information et de la communication

ⓘ Contenu sensible

Lors de ce module, du contenu sensible est couvert. Si tu te sens mal à l'aise, n'hésite pas à aller voir ton enseignante ou ton enseignant à tout moment.

Tu peux aussi consulter les ressources d'aide fournies plus bas.

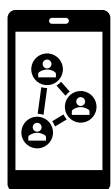
A.1. Introduction

Plus que jamais, les technologies font **partie de notre quotidien**.

Depuis la crise de la COVID-19, les technologies sont devenues **des outils indispensables** dans plusieurs domaines. Par exemple :

- les écoles;
- les entreprises et les milieux de travail;
- le domaine médical;
- dans la vie de tous les jours.

Les technologies nous ont permis de **continuer à rester connectés, à socialiser, à discuter avec nos médecins, à étudier, et à travailler malgré le confinement**.



A.2. Les technologies de l'information et de la communication



Définition – Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont la combinaison des deux types de technologies suivantes.

Les technologies de l'information sont des techniques, outils et méthodes utilisées pour créer, enregistrer, modifier et montrer le contenu communiqué.

Les technologies de la communication sont des techniques, outils et méthodes utilisés pour faciliter les communications.

Aujourd'hui, ce qu'on appelle TIC comprend les ordinateurs, l'Internet, la radio, la télévision, et le téléphone.

Les TIC dans ton quotidien

Énumère les formes de technologies qui font partie de ton quotidien. Identifie où tu utilises et pourquoi tu utilises ces technologies. Donne au moins deux exemples. Suis l'exemple ci-dessous pour t'aider.

1. **Les appareils technologiques** (par exemple ordinateurs, télévision, téléphone, etc.).

Exemple : J'utilise un ordinateur à la maison pour faire mes devoirs.

Réponse :

2. **L'Internet** (par exemple site web, blogues, messagerie électronique, etc.).

Exemple : J'utilise Instagram avec mes amis pour partager mes photos.

Réponse :

A.3. Avantages et désavantages des TIC

Exercice de discussion

Selon toi, quels sont les avantages et les désavantages liés aux technologies de l'information et de la communication? Donne au moins 4 avantages et 4 désavantages dans le tableau suivant :

Avantages	Désavantages

Quand tu as fini l'exercice, avec tes camarades de classe, discute de la question suivante :



Question

Mis à part les désavantages identifiés dans le tableau, selon toi, existe-t-il des **conséquences dangereuses** liées à l'utilisation des TIC? Donne quelques exemples.

❗ Conséquences dangereuses liées aux technologies

- **La diffamation** – c'est lorsqu'une personne s'exprime publiquement dans le but de nuire à la réputation d'une autre personne.
 - **Le vol d'identité** – c'est lorsqu'une personne utilise les informations personnelles d'une autre personne par exemple, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, un numéro d'assurance sociale pour commettre un acte criminel. Par exemple, la personne peut ouvrir des comptes bancaires en son nom et faire de grosses dépenses.
 - **La cyberintimidation** – Tout geste d'intimidation fait en ligne. La cyberintimidation peut prendre plusieurs formes comme les menaces, les insultes et les rumeurs. Elle peut aussi avoir lieu sur plusieurs plateformes comme les réseaux sociaux, les jeux en ligne ou les messages texte.
 - **La cyberviolence** – Tous les comportements agressifs en ligne qui ont un effet négatif sur le bien-être physique, psychologique ou émotionnel d'une personne.
 - **Le sextage** – C'est la création, l'envoi ou la réception de messages textes, de photos ou de vidéos avec du contenu sexuel. La personne qui envoie ou reçoit un sexte utilise un outil électronique comme un téléphone cellulaire, un ordinateur, une tablette électronique, etc.
 - **La pornographie illégale** – Tous les écrits, dessins, peintures, photos, vidéos qui sont obscènes (qui font ressentir de la gêne), créés de manière illégale, pour le public.
-

B. Le sextage

B.1. Qu'est-ce que le sextage ?

Il s'agit de la **création**, de la **possession**, ou du **partage** de **messages textes**, **photos ou vidéos** avec du **contenu sexuel**. La personne qui envoie ou reçoit un sexte utilise un **moyen électronique** comme un téléphone cellulaire, un ordinateur, une tablette électronique, etc.

Ces photos ou ces vidéos représentent, par exemple :

- Un message décrivant une activité sexuelle ;
- Une photo de toi ou d'une autre personne sans vêtement ou en sous-vêtement ;
- Une vidéo d'attouchements sexuels.

Tu peux être **confronté au phénomène du sextage pour différentes raisons** :

- pour faire plaisir à une amie ou un ami, une copine ou un copain ;
- pour séduire ;
- pour relever un défi ;
- pour faire une blague ;
- parce que quelqu'une ou quelqu'un te force à le faire ;
- parce qu'une personne te filme ou te photographie sans ton consentement.

Sache que, le fait d'envoyer des images à caractère sexuel de toi-même ou d'une autre personne, même avec son consentement, **peut être illégal** et entraîner des **conséquences graves!**

B.2. Qu'est-ce qui est interdit?

Selon le *Code criminel du Canada*, il est interdit de :

- prendre en photo ou créer une vidéo,
- transmettre par messages textes ou autres, publier ou vendre sur Internet,
- avoir sur son téléphone, ordinateurs, et,
- regarder sur son téléphone cellulaire, ordinateur, tablette électronique, etc., des **images intimes** d'une personne âgée **de moins de 18 ans**.

En adoptant ces comportements, tu peux commettre plusieurs **infractions criminelles**.

Ces écrits, enregistrements sonores, vidéos et images sont de la **pornographie juvénile**.



Définition de pornographie juvénile

La pornographie juvénile est **toute image, écrit ou audio à caractère sexuel explicite** (c'est-à-dire démontrant une activité sexuelle claire ou représentant des organes sexuels dans un but sexuel), figurant des personnes **âgées de moins de 18 ans**.

B.3. Qu'est-ce qui est permis?

Âgé de moins de 18 ans

Si certaines conditions sont remplies, il peut être légal de créer ou d'avoir en ta possession du contenu sexuel.

Voici les 4 conditions qui doivent être remplies:

- 1) La personne qui a l'enregistrement (sur son téléphone, son ordinateur, etc.) doit avoir **enregistré personnellement** l'activité sexuelle ou **y avoir participé** ;
- 2) **L'activité sexuelle** dans l'enregistrement est **légale** (c'est-à-dire que les personnes participant à l'activité sexuelle doivent avoir l'âge de consentement par exemple) ;
- 3) Les personnes dans l'enregistrement ont **consenti** à la création de l'enregistrement ;
- 4) L'enregistrement doit être **gardé strictement en privé** et pour le **seul usage personnel** de l'adolescente ou de l'adolescent.

Attention !

Malgré ces conditions, l'impression, la publication et la possession dans le but de publier du contenu sexuel demeurent illégales.

Donc, même avec un consentement, tu ne peux **jamais imprimer, partager à d'autres personnes ou publier** du contenu sexuel sur Internet (par exemple sur Facebook, WhatsApp, Instagram, Snapchat, etc.).

❗ À savoir – Le Consentement sexuel

Pour que le consentement soit valide, il faut que l'âge des partenaires respecte un certain écart maximum **et** qu'il n'y ait pas de relation d'autorité.

Âge du partenaire le plus jeune	Écart d'âge autorisé
Moins de 12 ans	Le consentement n'est jamais valide
12-13 ans	Moins de 2 ans
14-15 ans	Moins de 5 ans
16-18 ans	Les partenaires ne doivent pas être dans une relation d'autorité. Exemples de relation d'autorité : entraîneur de football, enseignante ou enseignant, professeur de musique, parents d'amis...

Âgé de 18 ans et plus

Les personnes **âgées de 18 ans et plus** peuvent s'échanger des photos et vidéos intimes s'il s'agit d'un acte **fait avec consentement** et qu'il n'y a pas de relation d'autorité. Pour qu'il y ait consentement, la personne sur la photo ou la vidéo doit accepter que la photo soit vue ou partagée.

Le **consentement peut être limité** (par exemple, tu peux accepter que ta copine ou ton copain voit une photo nue de toi, mais tu ne veux pas qu'elle ou il la montre à qui que ce soit).

Attention !

Tu perds le contrôle sur tes photos dès qu'elles sont envoyées. Même si la personne à qui tu envoies ta photo respecte ta vie privée, ta photo peut quand même être diffusée sans ton consentement ou par erreur! Par exemple :

- Ton téléphone se fait voler,
- Ton compte (ex. Facebook, Dropbox, etc.) est piraté,
- Tu te trompes de destinataire lorsque tu l'envoie,
- La personne à qui tu envoies ta photo communique avec toi à travers un faux compte,
- La personne à qui tu envoies ta photo t'a donné un faux numéro,
- La personne à qui tu envoies la photo fait une capture d'écran et garde la photo,
- La personne à qui tu envoies ta photo l'ouvre par erreur en public, où la photo est vue par d'autres personnes (ex. dans l'autobus).

Dans certains cas, ton erreur peut être criminelle. Par exemple, si tu envoies une image intime à la mauvaise personne, tu peux être accusé **d'exhibitionnisme**, de **harcèlement sexuel**, ou si tu as moins de 18 ans, de **distribution de pornographie juvénile**.

B.4. Conséquences

Conséquences juridiques

Même si tu es **âgé de moins de 18 ans** et que tu commets un crime en envoyant un sextos, **tu peux être arrêté, accusé d'un crime et obligé de passer devant la cour.**

Pour la détermination des peines de toute personne âgée de 12 ans ou plus, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* **tient les jeunes responsables de leurs actes** en tenant compte des intérêts des victimes et en favorisant la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes.

Voici quelques **exemples de peines** que tu peux encourir :

- Une réprimande (par exemple : une suspension scolaire) ;
- Une amende ou une indemnité à la victime ;
- Faire du bénévolat au profit de la société ;
- Être placé sous surveillance ;
- Se faire confisquer son appareil qui a été utilisé pour commettre le crime (par exemple, le téléphone ou l'ordinateur, etc.) ;
- Obtenir un dossier d'adolescent, ce qui est l'équivalent d'un casier judiciaire pour une personne de moins de 18 ans.

Conséquences physiques, sociales et psychologiques

En plus des conséquences criminelles et juridiques, si tu commets un crime, cela peut avoir **d'importantes conséquences** !

Physiques	Sociales	Psychologiques et Émotionnelles
Épuisement	Moqueries	Honte
Changement de poids	Insultes	Peur
Perte de sommeil	Isolement	Perte d'estime de soi
Perte d'appétit	Perte d'intimité	Dépression
Etc.	Perte d'intérêt pour l'école ou pour d'autres activités sociales	Anxiété
	Atteinte à sa réputation	Agressivité
	Consommation de drogues et alcool	Méfiance
	Etc.	Idées suicidaires
		Etc.

Visionne la **vidéo YouTube** « Le sextage ».



Le sextage (5 min 25)



« Le sextage » : <https://www.youtube.com/watch?v=n4rFSK1qZi8>

Source : CliquezJustice.ca

B.5. Quoi faire si une personne a pris, publié ou partagé une photo ou vidéo de toi?

- 1) Demande à la personne qui a publié tes images de les supprimer.
- 2) Si la personne refuse, contacte les administrateurs du site où la personne a publié les photos pour qu'ils effacent le contenu.
- 3) Parle à une personne de confiance et accède à des programmes de services et de soutien.
- 4) Dépose une plainte à la police.

Soutien aux élèves

Lorsqu'une discussion t'affecte :

Jeunesse, J'écoute offre un service de soutien 24/7 gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe le problème. Tu peux :

- Envoyer le mot PARLER au 686868.
- Appeler le 1-800-668-6868.

Cybertip.ca signale de l'exploitation sexuelle en ligne de personnes de moins de 18 ans.

- Appeler le 1-866-658-9022.

AidezMoiSVP.ca peut t'aider à cesser la diffusion d'une image intime.

Tel-jeunes peut t'aider à avoir des informations.

- Visite le site [www. teljeunes.com](http://www.teljeunes.com).
-

C. Stratégies d'utilisation saine et sécuritaire

Activité de discussion



Quelles mesures peux-tu prendre pour rendre ton utilisation des technologies plus sûre?

Réponse :

Rappelle-toi que les technologies et les réseaux sociaux évoluent constamment et rapidement. Ils font partie de notre quotidien.

Quand de nouvelles technologies apparaissent, de nouveaux risques apparaissent aussi. Peu importe le type de technologies que tu utilises, rappelle-toi qu'il y a des risques qui y sont associés et c'est pourquoi il faut en faire une utilisation saine et sécuritaire.

D. Glossaire

Mot	Définition
Consentement	Accord. Une personne décide si elle veut ou ne veut pas s'engager à une activité sexuelle.
Distribution de pornographie juvénile	Transmettre, rendre accessible, distribuer, vendre, importer ou exporter de la pornographie juvénile ou en faire la publicité est illégal. La pornographie juvénile est décrite comme une photo ou une vidéo où une personne de moins de 18 ans se livre ou semble se livrer à une activité sexuelle, ou une photo ou vidéo qui montre les organes génitaux d'une personne de moins de 18 ans.
Exhibitionnisme	L'exhibitionnisme se caractérise par une impulsion à exposer ses organes génitaux devant une personne non consentante et prise au dépourvu.
Harcèlement sexuel	Le harcèlement sexuel est un comportement (paroles, actes ou gestes) à connotation sexuelle non désiré provoquant l'inconfort ou la crainte.



Ressource en ligne

Si tu veux en savoir plus sur le sextage, voici quelques ressources qui peuvent t'aider :

Projet Sexto, à <https://pasobligedetoutpartager.info/projet-sexto/>.

Le sextage et la loi, à <https://legalinfopei.ca/wp-content/uploads/2022/11/CLI-Fre-Sexting.pdf>.

Jeunesse J'écoute, à

<https://jeunessejecoute.ca/information/quest-ce-que-le-sexage/>.

E. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez :
www.CliquezJustice.ca
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez :
www.cliquezjustice.ca/glossaire

CliquezJustice.ca, « Sextage ».

En ligne : <https://cliquezjustice.ca/ressources-pedagogiques/sextage>.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2023 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajef  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario